



Règlement des « Trophées de la communication et de la presse en Normandie » 2017

ARTICLE 1 : Présentation

Pour la seconde fois, NOTA BENE, l'association des professionnels de la communication en Normandie, et le Club de la presse et de la communication de Normandie co-organisent les Trophées de la communication et de la presse en Normandie, ci-après « les Trophées ». Les prix seront remis à l'occasion d'une soirée qui aura lieu le **mardi 04 juillet 2017** à partir de **19h00**, à la Villa Le Cercle à **Deauville**.

Dans le présent règlement, « les organisateurs » désignent NOTA BENE et le Club de la presse et de la communication de Normandie.

ARTICLE 2 : Modalités

Le concours, pour ses catégories communication, s'adresse à toute entreprise prestataire en communication (agence conseil, événementielle, relation presse, audiovisuelle, multimédia, agence web, studio graphique, indépendant...) et toute société ou institution ou collectivité ayant son siège social en Normandie, qui peuvent candidater pour une ou plusieurs campagnes ou actions de communication (deux maximum au total). Pour les catégories presse, sont concernés les groupes de presse, média (non institutionnel), pigistes et journalistes freelance.

Pour concourir, il convient de justifier (quel que soit le statut du concourant) d'une adresse en **Normandie : Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime**.

Ce concours récompense seules les campagnes, actions de communication et reportages réalisés en Normandie entre le **1^{er} janvier 2016 et le 26 juin 2017**.

Les participants présenteront leurs dossiers à l'aide d'un formulaire qu'ils pourront soit télécharger en ligne (www.trophees-compresse-normandie.fr), soit demander à ce qu'il leur soit envoyé par

mail ou par courrier. Un jury, composé de professionnels de la communication et des médias, élira les lauréats du concours, le jour-même de la remise de prix, dans les catégories suivantes :

Prix Communication

Les supports de communication doivent impérativement être réalisés par des prestataires normands. Si le candidat est l'annonceur (basé en Normandie) il faut impérativement que les actions et supports de communication aient été réalisés par des prestataires normands.

Le lauréat de chaque Prix Communication se verra offrir une prestation touristique.

- ◆ Événementiel / Relations publiques : ce prix récompense un ou plusieurs événement(s) mais également toute action de relations publiques/relations presse, d'événementiel ou encore de street marketing.
- ◆ Branding / Identité de marque : les travaux d'univers de marque (identité visuelle, sonore, textuelle, olfactive, etc.) se verront récompensés par ce prix.
- ◆ Édition : sera récompensée la meilleure réalisation d'outils de communication imprimée, tels que magazine, journal interne, rapport d'activité, plaquette, etc.
- ◆ Audiovisuel : ce prix récompense la meilleure réalisation audiovisuelle (vidéo, audio, interactif, etc.).
- ◆ Communication digitale : ce prix récompense les dispositifs ou outils digitaux réalisés et conçus pour le web (site internet, stratégie digitale et social media, marketing viral, application mobile, etc.).
- ◆ Affichage : Ce prix récompense la meilleure réalisation d'une affiche quel que soit son format. **(cette catégorie fait l'objet d'un vote des adhérents en ligne)**
- ◆ Communication globale : ce prix récompense la meilleure stratégie de communication globale à travers une campagne utilisant au moins 3 canaux cités dans les catégories ci-dessus : événementiel / relations publics, branding, édition, digital, etc...

Prix Presse

Le lauréat de chaque Prix Presse se verra offrir une prestation touristique.

- ◆ Reportage / Enquête publiés dans un média non institutionnel : seuls les articles dont le sujet est normand seront retenus. Les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article et non une série d'articles ou un dossier. **1 500 à 4 500 signes.**

- ◆ Reportage radio / Enquête radio / web radio : seuls les reportages dont le sujet est normand seront retenus. **3 minutes maximum.**

- ◆ Reportage TV / Enquête TV / web TV : seuls les reportages dont le sujet est normand seront retenus. **3 minutes 30 secondes maximum.**

ARTICLE 3 : Quota de candidats

Un minimum de trois candidats est requis par catégorie. Dans l'hypothèse où ce quota ne serait pas atteint, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la catégorie concernée et, si cela est possible, de regrouper les candidatures dans une autre catégorie.

ARTICLE 4 : Remise d'un Prix

Le jury n'a pas l'obligation de remettre un Prix dans chaque catégorie et peut, s'il le juge utile, changer un dossier de catégorie le jour de la délibération.

ARTICLE 5 : Les « partenaires »

Une entreprise ou une collectivité "partenaire" des Trophées, dont le logo apparaît sur les supports de communication de la manifestation est autorisée à concourir.

ARTICLE 6 : En cas d'égalité

Il n'y aura qu'un seul lauréat par Prix. En cas d'égalité, les voix des Présidents de NOTA BENE et du Club de la Presse et de la Communication de Normandie sont prépondérantes.

ARTICLE 7 : Vote des adhérents

Le lauréat de la catégorie Affichage sera désigné grâce au vote des adhérents des associations organisatrices. Ces derniers, pourront voter par le biais du site internet dédié aux « Trophées de la communication et de la presse de Normandie ». Chaque adhérent aura le droit à un vote par catégorie. Il ne sera donc pas possible de voter deux fois.

ARTICLE 8 : Invalidité d'une candidature

Les organisateurs se réservent le droit d'invalidiser une candidature pour tout phénomène jugé illicite par le présent règlement ou soulevant des interrogations sur la loyauté des pratiques mises en œuvre pour encourager au vote.

ARTICLE 9 : Dépôt des candidatures

La période de dépôt des candidatures s'étend du **1^{er} juin 2017 au 26 juin 2017**. Pour cela il vous suffit de :

- ◆ Passer par le formulaire en ligne par le biais du site Internet des Trophées : www.trophees-compresse-normandie.fr/sinscrire
- ◆ Ou télécharger le formulaire sur le site et le renvoyer à : contact@trophees-compresse-normandie.fr

ARTICLE 10 : Composition du dossier de candidature

Un formulaire en ligne permettra au candidat de déposer toutes les informations et pièces jointes nécessaires à l'analyse de sa/ses candidature(s).

Il sera composé des éléments suivants :

- une présentation et les consignes
- les différentes catégories détaillées
- une fiche d'inscription

ARTICLE 11 : Responsabilité / promotion

Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions,...) lancée par les organisateurs, et notamment à être présent(e) ou être représenté(e) lors de la soirée de remise des Trophées **mardi 04 juillet 2017** à partir de **19h00**, à la Villa Le Cercle à **Deauville**.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité dans le cas où le concours devrait être modifié, reporté ou annulé. La participation aux Trophées de la Communication et de la Presse 2017 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours quant aux résultats.

ARTICLE 12 : Jury

Les lauréats et gagnants de chaque catégorie seront désignés par un jury sélectionné parmi des professionnels de la communication et des médias.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, ces professionnels exercent leur activité hors Normandie. Si un membre du jury possède une entité de sa société / filiale qui concourt dans une catégorie, il devra se retirer lors de la délibération de cette catégorie.

Seul un administrateur de chacune des associations, sera présent dans la salle de délibération pour assurer la logistique de la réunion. En aucun cas, il n'aura le droit d'intervenir dans les délibérations.

